



COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DATE DE CONVOCATION :	6 OCTOBRE 2017	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE D’AFFICHAGE :	6 OCTOBRE 2017		Présents :	26
			Votants :	33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Leilya BOUVIER, M. Guillaume DECOENE, Mme Maryse DEVROUTE, M. Joël DUVAL, Mme Marine GODISIABOIS, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Nicolas MAZURIER, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCQ, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Alain TOQUEC, M. Nasreddine TUZANI, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, M. Mathias WATTELLE, Mme Anita WERQUIN ;

Étaient excusés : M. Denis DUBREZ : pouvoir à M. Claude MIR, Mme Christiane DUCAMP : pouvoir à M. René PILLE, M. Cosma FRACCOLA : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, Mme Warda GRINE : pouvoir à Mme Jeanne-Marie WATTELAR, Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à M. Alain TOQUEC, Mme Frédérique SEELS : pouvoir à Mme Anita WERQUIN, M. Pierre SPITTAEL : pouvoir à M. Philippe KARLESKIND ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vendredi 30 juin 2017.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire accorde la parole à Madame Anita WERQUIN, Première Adjointe au Maire, qui souhaitait porter à la connaissance de l'Assemblée l'élection de Monsieur le Maire en qualité de Président de l'Association des Maires du Nord lors du Congrès des Maires du Nord qui se tenait à DOUAI aujourd'hui même.

Les membres du Conseil Municipal félicitent l'élection de Monsieur le Maire au sein de la section départementale de l'Association des Maires de France.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement tous les membres du Conseil Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services et ses équipes qui ont contribué à faire de lui le candidat idéal aux yeux de ses pairs.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL**

DEL N°2017/065 Communication des décisions municipales

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- DM 2017/042 : Attribution du marché PA17-19 - Rénovation d'éclairages sportifs et travaux d'électricité ;
- DM 2017/043 : Attribution du marché PA17-20 - Rénovation du Boulodrome ;
- DM 2017/044 : Avenant n° 3 au lot n° 1 du marché PA16-14 - Reconstruction de l'école Daudet ;
- DM 2017/045 : Déclassement du Site Victor Hugo ;
- DM 2017/046 : Déclassement du Site Kléber Cattolica ;
- DM 2017/047 : Avenant n° 1 au lot 2 du marché PA17-10 – Sécurité et protection de la Santé pour l'ajout d'une mission complémentaire concernant le désamiantage et la rénovation du sol du restaurant scolaire Jean Zay ;
- DM 2017/048 : Avenant n° 4 au lot 5 du marché PA16-14 - Reconstruction de l'école Daudet ;
- DM 2017/049 : Attribution du marché PA17-12 - Acquisition et livraison de fournitures scolaires, périscolaires, de livres et de matériels didactiques pour les écoles ;
- DM 2017/050 : Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 335 773 € ;
- DM 2017/051 : Avenant n°1 au lot 1 du marché n°PA17-20 - Rénovation du Boulodrome ;
- DM 2017/052 : Avenant n°1 au marché n°PA17-19 - Rénovation d'éclairages sportifs et travaux d'électricité ;
- DM 2017/053 : Avenant n° 3 au marché n° AO 2016-01 – Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS ;

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

**RAPPORTEUR : MADAME WERQUIN
DELEGATION : ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET PERSONNEL MUNICIPAL**

DEL N°2017/066 Convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT Hauts-de-France délégation Nord - Pas-de-Calais

La loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon le jeu des responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le C.N.F.P.T.

Il apparaît nécessaire de formaliser les engagements réciproques entre la Délégation Nord – Pas-de-Calais et la Ville de Faches Thumesnil.

L'objectif de ce partenariat est d'améliorer la qualité du service public en développant la culture de la formation.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités de cette relation entre la Ville de Faches Thumesnil et le C.N.F.P.T.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR FRACCOLA
DELEGATION : SPORT**

DEL N°2017/067 Attribution d'une subvention complémentaire 2017 au Lille Métropole Basket Clubs

Les séniors A du LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUBS (L.M.B.C.) sont engagés en championnat de France en Nationale 3.

Le Club engage plusieurs équipes en championnat de France, dont les équipes U18 et U15 et enregistre d'excellents résultats.

Les responsables du L.M.B.C., secteur « amateur » (secteur formation située au complexe Jean ZAY), ont sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire compte tenu des exigences fédérales, des contraintes et des frais importants liés aux engagements fédéraux et aux déplacements des équipes évoluant en championnat de France.

La Ville a accordé lors du Conseil Municipal du 12 février 2017 la somme de 29 884 € (dont une avance de 7 500 € votée le 15 décembre 2016).

Monsieur le Maire a pris connaissance de ces brillants résultats mais aussi des contraintes exigées pour le niveau national.

Les crédits étant prévus au Budget Primitif 2017, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire de 6 000 € en faveur du L.M.B.C.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à verser cette subvention complémentaire.

DEL N°2017/068 Attribution d'une subvention complémentaire 2017 à l'Association des Jeunes Majeurs de Faches Thumesnil

Les séniors A de l'A.J.M.F.T évoluent en championnat de France seconde division.

Le Club engage également une équipe «senior» en championnat régional, une équipe féminine et a développé un projet en faveur du développement du «futsal» pour le secteur jeunes.

L'Association poursuit son partenariat avec le Service Jeunesse par la réalisation d'actions d'animation.

A ce titre, la Ville a accordé lors du Conseil Municipal du 12 février 2017 la somme de 7 230 €.

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| - actions sportives : | 3 230 € |
| - actions sur le secteur jeunesse : | 4 000 € |

Les responsables de l'Association des Jeunes Majeurs de FACHES THUMESNIL, ont sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire compte tenu des exigences fédérales, des contraintes et des frais importants liés aux engagements fédéraux et aux déplacements des équipes.

Monsieur le Maire a pris connaissance des contraintes du niveau national et du développement de l'Association, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2017, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire de 5 000 € à l'A.J.M.F.T.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à verser cette subvention complémentaire.

RAPPORTEUR : MONSIEUR VOLANT
DELEGATION : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION, COMMUNICATION

DEL N°2017/069 Adhésion au Réseau Métropolitain des moyens d'impression entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres

Par délibération N°16 1056 du 2 décembre 2016, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a lancé l'expérimentation, pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2017, de l'action de mutualisation inscrite au schéma de mutualisation de la M.E.L., portant sur les moyens d'impression de la Métropole et de ses Communes membres.

Il s'agit d'une mutualisation ascendante et descendante visant au partage à la fois de l'imprimerie de la M.E.L., mais également des moyens d'impression dont disposent certaines Communes membres.

Les objectifs recherchés par la M.E.L. et ses Communes membres sont les suivants :

1. rationaliser l'offre de service d'impression à l'échelle du territoire métropolitain ;
2. consolider les activités des imprimeries de la M.E.L. et de ses Communes membres ;
3. permettre aux Communes non dotées de moyens d'impression de se tourner vers les services de l'imprimerie métropolitaine ou d'autres Communes membres, en complément des prestataires extérieurs.

Pour la mise en oeuvre de ces objectifs, il est proposé de se fonder sur :

1. un règlement général de mutualisation des moyens d'impression adopté par le Conseil de la Métropole le 20 décembre 2016 ;
2. des conventions cadres bi-partites de prestations de service sur la base des articles L.5215-27 et L.5215-7(I) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à conclure entre la M.E.L. et chacune des différentes Communes souhaitant adhérer à ce dispositif. Ces conventions revêtiront deux formes selon que la M.E.L. les conclura avec une Commune dotée de moyens d'impression qu'elle souhaite mettre à disposition, ou, avec une Commune dépourvue de moyens d'impression à mettre à disposition.

Dans ce cadre, la M.E.L. est désignée en qualité de chef de file de l'action. A ce titre, elle sera chargée de la coordination de l'action et plus précisément :

1. de contractualiser avec chacune des Communes membres souhaitant participer à l'action ;
2. de centraliser les demandes de différentes Communes et d'assurer la répartition des prestations d'impression, selon des critères préalablement et équitablement déterminés (la capacité technique à réaliser la prestation, le délai de réalisation et la proximité géographique entre le site de production et la commune demandeuse) ;
3. d'assurer la facturation des prestations selon la méthode de valorisation des coûts, annexée au règlement général.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à :

1. approuver le projet de mutualisation des moyens d'impression avec la Métropole Européenne de Lille ;
2. approuver le règlement général de mutualisation des moyens d'impression tel que ci-annexé ;
3. signer la convention descendante avec la M.E.L., qui permettra d'imputer au budget les dépenses et recettes correspondants aux coûts des prestations, dans la limite des crédits votés au budget.

RAPPORTEUR : MADAME ABI-RAMIA
DELEGATION : PETITE ENFANCE

DEL N°2017/070 Demande de subvention d'investissement auprès du Département pour la construction et l'aménagement de mode de garde petite enfance

Monsieur le Maire rappelle le projet de déménagement, prévu en 2018, de la crèche les Galibots (sise au 3, rue Louis BERGOT avec 18 places actuellement) vers la Maison de la Petite Enfance (sise au 17, rue de Stolberg) qui abrite la crèche Les Loupiots (41 places).

Monsieur le Maire propose de procéder à une fusion des crèches Galibots et Loupiots et ainsi créer un multi-accueil offrant 65 places (59 existantes et 6 nouvelles places).

La Ville pourrait ainsi répondre au besoin de places d'accueil sur la Commune et obtenir du Département un financement dans le cadre d'une "demande de Subvention d'Investissement pour la construction et l'aménagement de mode de garde Petite Enfance".

En effet, le Département favorise les implantations à proximité des centres de PMI en vue d'aboutir à une politique globale de la Petite Enfance.

A ce titre, sont financés les projets se traduisant par la création de places nouvelles et / ou l'amélioration des conditions d'accueil des enfants.

La formule de financement se calcule à la place, à hauteur de :

1 098 € pour les travaux ;
122 € pour l'équipement ;

avec une participation globale plafonnée à 15 % du coût HT du projet.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Département.

**RAPPORTEUR : MADAME VIATEUR
DELEGATION : JEUNESSE**

DEL n°2017/071 Approbation du rapport annuel sur la mise en oeuvre de la Politique de la Ville

La Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 institue, pour les Métropoles et autres structures intercommunales, la réalisation annuelle d'un rapport sur la mise en oeuvre de la Politique de la Ville sur le territoire.

Pour la première édition de ce rapport (2015-2016), la Métropole Européenne de Lille a souhaité concevoir, dans une démarche partenariale, un document qui présente de manière globale les actions menées au bénéfice des habitants de la géographie prioritaire dans le cadre du Contrat de Ville signé le 15 juillet 2015 pour une durée de 5 ans.

Le Contrat de Ville repose sur 3 piliers :

- Contribuer au développement de l'économie dans les quartiers en relégation et à l'accroissement du taux d'emploi de la métropole.

Le Contrat de Ville a pour vocation de réduire de 50 % l'écart entre le taux d'emploi des quartiers de la politique de la Ville et celui de la métropole.

- Favoriser la cohésion sociale en agissant sur trois leviers :

- Soutenir les parcours éducatifs innovants des jeunes en difficulté*
- Assurer l'accès aux soins et aux équipements de santé ainsi qu'à la prévention*
- Consolider et mieux coordonner les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance*

- Améliorer le Cadre de Vie en pratiquant une politique de renouvellement urbain, là où celui-ci nécessite une intervention ciblée, et en recourant à deux leviers :

- Favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels*
- Agir sur l'urbain*

Monsieur le Maire présente le document extrait du rapport annuel politique de la Ville concernant la Commune de

Faches Thumesnil et les perspectives.

Les actions de Politique de la Ville sont principalement issues de la cohésion sociale en favorisant les parcours éducatifs des jeunes en difficultés.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la synthèse du projet de rapport annuel sur la mise en oeuvre de la Politique de la Ville.

RAPPORTEUR : MONSIEUR TOQUEC
DELEGATIONS : DEVELOPPEMENT DURABLE & QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS

DEL N°2017/072 Tarif des interventions de nettoyage, de retrait des dépôts et affichages sauvages

La propreté de la Ville est un des axes majeurs de l'action municipale.

A cet effet, un Plan de Propreté Urbaine a été adopté en novembre 2012, prévoyant d'une part l'intensification et la meilleure organisation du nettoyage mécanisé et manuel de nos rues par des prestataires de services, d'autre part la constitution d'un maillage de corbeilles de propreté sur le territoire communal avec la création d'une brigade d'intervention et de vidage de corbeilles constituée de deux agents communaux, dotés de nouveaux moyens matériels.

Après des campagnes de sensibilisation en porte-à-porte (service des Résidus Urbains de la Métropole Européenne de Lille), de communication (affiches, journal de la commune...), la Police Municipale s'est vu amenée à procéder à des verbalisations pour dépôts sauvages sur la voie publique. Il a été relevé également bon nombre d'affichages sauvages (épaviste, vente de literies, cirque...).

Ces incivilités engendrent un coût non négligeable pour la Ville, c'est pourquoi il est proposé de réclamer aux contrevenants en sus du montant de l'amende établie par le juge, une indemnisation suivant les tarifs d'intervention repris dans le tableau ci-dessous.

Concernant les affichages sauvages, les dispositions s'appliquent en facturant à l'afficheur, ou à défaut au bénéficiaire de l'affichage sauvage, l'enlèvement des affiches qui correspond aux coût d'intervention et de traitement.

Toute heure commencée est due, concernant le coût d'un agent d'entretien avec forfait horaire.

INFRACTIONS	COUT INTERVENTION
Toutes : frais de dossier (déplacements, coordinations avec prestataires, charges administratives de gestion et frais divers de l'action)	50 euros Forfait
Stationnement prolongé de containers ou sacs de déchets	30 euros
Dépôts sauvages	50 euros par m3 ramassés 20 euros pour utilisation d'un véhicule utilitaire 44 euros de forfait horaire de 2 agents d'entretien pour traitement d'un dépôt (produit et mise en œuvre). 37 euros de forfait tri sélectif suivant réglementation en vigueur des déchets spécifiques.

Déjections canines	25 euros
Jets de déchets sur la voie publique (mégots, canettes, chewing-gum, papiers...)	25 euros
Salissures des espaces publics	21 euros le m ²
Graffitis	60 euros le m ² auxquels s'ajoutent 40 euros de forfait déplacement si graffiti inférieur à 5 m ²
Affichages sauvages	10 euros par affiche

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. M. WATTELLE) la mise en place de cette nouvelle tarification et autorisent Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application.

Arrivée de Madame Christiane DUCAMP, le nombre de conseillers présents passe à 27.

DEL N°2017/073 Convention d'occupation domaniale pour l'organisation de la télé-relève des compteurs d'eau

Monsieur le Maire expose que la Métropole Européenne de Lille a confié à la société ILEO le déploiement d'un service de relevé à distance des compteurs d'eau ainsi que des capteurs de détection de fuites sur les réseaux de distribution d'eau. À cette fin, un réseau de télé-relève est en cours de déploiement. Ce réseau consiste en un maillage de répéteurs situés sur le domaine public, recueillant le signal des équipements connectés et de passerelles transmettant les informations collectées au système informatique du délégataire ILEO. Grâce au relevé à distance des compteurs, de nouveaux services seront proposés aux usagers, comme le suivi de leur abonnement sur internet, ou encore l'alerte de fuite. Le changement de certains compteurs afin de les équiper du module radio se fera sans frais pour l'usager. Pour déployer le réseau de télé-relève, ILEO a désigné la société M2O prestataire pour son compte.

Une convention d'hébergement des répéteurs utiles à la transmission des données sur les mâts d'éclairage public est proposée. Une redevance d'occupation est fixée à 0,10 € par an et par répéteur.

Les bâtiments municipaux devant bénéficier également de ce service, nos contrats existants pourront alors être résiliés et ainsi réduire ce poste de dépense de l'ordre de 2 500 € par an.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec la société M2O.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART
DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT**

DEL N°2017/074 Cession du site 38 rue Kléber

Monsieur le Maire rappelle avoir fait l'acquisition, en date du 10 octobre 2017, des anciens locaux de l'entreprise KAE-FER WANNER sis 2 rue Henri Dillies / 38 rue Kléber, parcelles cadastrées B329, B330 et B331 d'une contenance totale 4 391 m², en vue d'y installer les services techniques municipaux.

Le bien en question est composé d'un hangar de près de 1 000 m² destiné à accueillir les équipes techniques de la Ville, d'un parking non couvert d'environ trente places que Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille s'est engagé à classer dans le domaine public métropolitain et d'une ancienne ferme au carré aménagée en bureaux sur plus de 1 200 m² dont Monsieur le Maire précise n'avoir aucune utilité et qu'il propose de valoriser.

Il précise à ce titre avoir reçu une proposition d'achat de la part de l'Office Notarial de Faches Thumesnil au prix ferme de 740 000€. Il rappelle que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal.

Le prix proposé étant conforme à l'évaluation domaniale rendue en date du 9 août 2017, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à :

- céder le bien au prix négocié avec l'acquéreur ;
- prendre toutes les décisions nécessaires à l'aboutissement de cette transaction ;
- signer l'acte de vente.

DEL N°2017/075 Cession de la voirie à la MEL – 80 Chemin Rouge

Monsieur le Maire présente la parcelle AK1 sise 80 Chemin Rouge sur laquelle la Métropole Européenne de Lille a réalisé des travaux de voirie consistant en l'aménagement de stationnement et de trottoir (face au Centre Social Intercommunal « La Maison du Chemin Rouge »). Étant donné la nature des travaux et compte tenu du transfert de charges, il convient de régulariser la situation foncière de ces ouvrages en transférant la propriété de l'emprise concernée à la MEL (153 m²). Monsieur le Maire indique avoir saisi les domaines et précise que les frais induits seront à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à :

- céder à titre gratuit la parcelle AK1p sur une emprise de 153 m² à la Métropole Européenne de Lille, conformément à l'évaluation domaniale ;
- signer tout document relatif à cette transaction.

DEL N°2017/076 Subvention d'équilibre pour la réhabilitation du 14 cité des écoles

Monsieur le Maire présente le bien sis 14 cité des Écoles, rue Gustave Delory, acquis par la Métropole Européenne de Lille en vue de la production de logement conventionné diffus selon l'arrêté de préemption n°15DP12 en date du 22 avril 2015. Il précise que la MEL a confié la réhabilitation et la gestion du bien au bailleur PARTENORD HABITAT.

Compte tenu de l'état de vétusté du bien, le bailleur sollicite le soutien financier de la Commune afin d'équilibrer son bilan d'opération, en complément des fonds propres et subventions accordées par l'État. Monsieur le Maire précise que cette dépense est déductible de la pénalité due par la Commune au titre de la Loi SRU et propose de plafonner le montant de l'aide à 10 000€. Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à :

- attribuer la subvention d'équilibre sur cette opération ;
- présenter ce montant au titre des dépenses libératoires de la pénalité SRU ;
- prévoir la dépense au budget 2018.

RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC
DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE

DEL N°2017/077 Admissions en non valeur et créances éteintes

Monsieur le Maire soumet un état de produits irrécouvrables dont Monsieur le Trésorier de FACHES THUMESNIL demande l'admission en non-valeur, ou l'extinction. Ces produits admis en non-valeur, dont la première liste ci-joint fait état, n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour. L'irrécouvrabilité des créances est sollicitée à l'issue des procédures de recouvrement.

Le motif d'irrecouvrabilité est la plupart du temps l'insolvabilité du tiers (dettes de régie enfance notamment après constat d'huissier de carence), voire, plus rarement, le refus de poursuite par l'ordonnateur (familles suivies par le C.C.A.S.).

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant. Ainsi, l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière du débiteur. Au contraire de ces dettes dont l'admission en non-valeur est sollicitée, quelques créances sont réputées éteintes dès lors qu'une commission de surendettement a décidé de l'effacement de la dette. Pour ces créances en particulier, le recouvrement ultérieur ne sera plus possible.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un total de 10 709,20 €, et de prononcer l'extinction de créances pour un total de 1 638,37 € ;
- admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 10 709,20 €, prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville article 6541 ;
- admettre en créances éteintes les titres concernés pour un total de 1 638,37 €, prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville article 6542.

et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

DEL N°2017/078 Décision Budgétaire Modificative N°2

Le Budget Primitif est modifié en investissement par l'acquisition du site dit "Kaefer-Wanner".

Cette dernière est doré et déjà financée par la vente de la Ferme "Cockempot", pour un montant de 740 000 € (délibération inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal). D'autres mouvements d'investissement et opérations d'ordre, liés notamment à des opérations d'urbanisme, complètent la délibération.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision budgétaire modificative telle que présentée au tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement					En plus	En moins	Solde en +
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
13	020	1317	FIN	Remboursement partiel de la subvention F.E.D.E.R. dite « cité Interactive »	14 900,24 €	0,00 €	
204	820	204422	FIN	Valeur nette comptable des terrains cédés rue Kléber	311 086,25 €	0,00 €	
21	824	2138	URBA	Acquisition site du site dit « Kaefer Wanner »	1 200 000,00 €	0,00 €	
Total					1 525 986,49 €	0,00 €	1 525 986,49 €

Recettes d'investissement					En plus	En moins	Solde en +
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
21	824	2111	FIN	Valeur nette comptable des terrains cédés rue Kléber	61 350,00 €	0,00 €	
		2138	FIN		249 736,25 €	0,00 €	
				Vente de la ferme « Cockempot »	740 000,00 €	0,00 €	
024	01	024	FIN	Cession du 171-173 rue Carnot (billard club : montant supplémentaire / prévision B.P.)	5 000,00 €	0, 0	
	01			Cession local Numericable rue de Denain	12 600,00 €	0,00 €	
13	814	13251	EP	Redevance R2 pour travaux de modernisation du réseau électrique	4 320,00 €	0,00 €	
16	01	1641	FIN	Emprunt d'équilibre pour acquisitions supplémentaires	451 409,77 €	0,00 €	
23	212	2313	PRIM	Révisions négatives sur marché réhabilitation G.Sand	1 570,47 €	0,00 €	
Total					1 525 986,49 €	0,00 €	1 525 986,49 €

DEL N°2017/079 Dégrogation à la règle du repos dominical

Conformément à la délibération n° 17 C 0618 du Conseil Métropolitain dans sa séance du 1^{er} juin 2017 relative à la position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail en 2018. Délibération fixant, comme en 2017, à huit le nombre maximal d'ouvertures dominicales et retenant un calendrier de sept dates communes et d'une date laissée au libre choix des communes, selon le calendrier suivant :

- les deux premiers dimanches des soldes (14 janvier et 1^{er} Juillet 2018)
- le dimanche précédant la rentrée des classes (2 septembre 2018)
- les quatre dimanches précédant les fêtes de fin d'année (2, 9, 16 et 23 décembre 2018)
- une date laissée au libre choix des communes en fonction de demandes particulières des commerçants ou de fêtes locales.

Concernant les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, des dates spécifiques peuvent être proposées par les communes, dans la limite de 8 dimanches.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates pour lesquelles les dérogations sont octroyées pour l'année 2018,

Monsieur le Maire propose, compte tenu du calendrier fixé par la Métropole Européenne de Lille, des souhaits formulés par les commerçants de la commune et de l'intérêt général, de déroger à la règle du repos dominical et de fixer le nombre de dimanches :

- à cinq : pour les concessions automobiles, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre ;
- à huit : pour tous les autres commerces de détail selon les calendriers suivants :
 - pour les commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé, les dimanches 14 janvier, 1^{er} juillet, 2 septembre, 25 novembre, 2, 9, 16 et 23 décembre ;
 - pour les commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, les dimanches 14 janvier, 1^{er} juillet, 19 août, 2 septembre, 2, 9, 16 et 23 décembre ;
 - pour tous les autres commerces de détail, les dimanches 14 janvier, 1^{er} juillet, 2 septembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre ;

En application de la loi du 6 août 2015, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme C. BERTIN, Mme L. BOUVIER, Mme C. DUCAMP, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. M. WATTELLE) le calendrier des ouvertures dominicales retenu et autorisent Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal d'application correspondant.

DEL N°2017/080 Approbation du rapport d'évaluation de la CLETC

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des Communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLETC s'est réunie le 29 juin 2017 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés à :

- l'intégration de 5 communes suite à la fusion avec la Communauté de Communes des Weppes ;

- l'instauration de la taxe de séjour ;
- la reprise des Espaces Naturels Métropolitains.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la Commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de FACHES THUMESNIL.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

Compte tenu du volume du rapport, il est consultable auprès de la Direction Générale des Services.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire n'a reçu aucune question orale.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

L'ensemble des documents est consultable au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le présent compte rendu de séance a été rédigé et affiché sous huitaine à la porte de la Mairie conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Nicolas LEBAS

